

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 064

L'an deux vingt-trois, le 25 octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire

Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	09	10	P.GOURLAND	
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	Absent pourvoir F.ROUGEOT					
	ROUGEOT François	Présent					
POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour	10
OBJET	AFFECTATION D'UN APPRENTI SUR LA COMMUNE DE LUGNY						

Le Maire de LUGNY expose

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 10 octobre 2023, à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAPA Jardinier Paysagiste	Du 10/10/2023 au 31/08/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Lugny, les jours mois et an sus-dits
 Certifié Conforme
 Le maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 065

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			<i>Absente</i>
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	<i>Absent pourvoir F.ROUGEOT</i>				
		ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
		POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour 10
OBJET	<p align="center">RECONDUCTION EMPLOI NON PERMANENT SUITE ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</p>						

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent afin d'effectuer l'élagage des arbres, le fauchage des voies communales et de la forêt communale, le taillage des haies et des arbustes des massifs.

VU la délibération 2023/028,

M Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, à compter du 01 novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, suite à un accroissement d'activité du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de reconduire un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, suite à l'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h00, à compter du 01 novembre 2023, pour une durée d'un an.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à la dite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 066

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente	
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Présent	Contre		Abstention	Pour 10
OBJET	FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT CCMT						

M Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

VU les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de LUGNY, comme l'une de ses communes membres,

CONFORMEMENT au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements (consommation gaz bâtiments publics).

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement basé sur l'exercice 2022, à hauteur de **13 388 €**.

AUTORISE le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 067

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			Absente
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour 10
OBJET	PARTICIPATION 2023 FRAIS SCOLARITÉ FRAIS 2022						

M Le Maire,

Présente les frais de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022

EAU GAZ ELECTRICITE	17 317,11	PERSONNEL MENAGE	24 346,37
TELEPHONIE	4 354,87	PERSONNEL BIBLIOTHEQUE	5 971,10
FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 363,59	FRAIS DE NETTOYAGE SOCIETE	2 292,24
FOURNITURES SCOLAIRES	4 588,24	PERSONNEL ATSEM	36 393,12
LOCATION ET ENTRETIEN COPIEUR	385,09		
ENTRETIEN DE BATIMENTS YC VERIF	2 250,26		
TRANSPORT (piscine)	3 170,00		
LOC DOJO			
LOC GYMNASSE	1 749,34		
ASSURANCE	2 379,70		
PHARMACIE	52,22		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		110 613,25 €	

A la rentrée 2022, 85 élèves fréquentent l'École Marcel Pagnol

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

FIXE la Participation 2023 à :

110 613,25 €

euros / 85 élèves

Soit

1 301,33 €

euros / élève

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 068

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Présent	Contre	Abstention	Pour	10
OBIET	PARTICIPATION 2023 ECOLE PRIVÉE LA SOURCE Rentrée Scolaire 2022					

M Le Maire,

Présente les frais de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022

EAU GAZ ELECTRICITE	17 317,11	PERSONNEL MENAGE	24 346,37
TELEPHONIE	4 354,87	PERSONNEL BIBLIOTHEQUE	1 970,46
FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 363,59	FRAIS DE NETTOYAGE SOCIETE	1 146,12
FOURNITURES SCOLAIRES	4 588,24	PERSONNEL ATSEM	18 196,56
LOCATION ET ENTRETIEN COPIEUR	385,09		
ENTRETIEN DE BATIMENTS YC VERIF	2 250,26		
TRANSPORT (piscine)	3 170,00		
LOC DOJO			
LOC GYMNASSE	1 749,34		
ASSURANCE	2 379,70		
PHARMACIE	52,22		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT			95 423,10 €

A la rentrée 2022, **85** élèves fréquentent l'École Marcel Pagnol et **23** élèves de Lugny fréquentent l'École Privée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

FIXE la Participation 2022 à : **25 820,37 euros** soit : $(95\ 423,10 / 85 = 1\ 122,64 \times 23 \text{ élèves})$.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 069

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			Absente
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour 10
OBJET	PARTICIPATION 2023 AUX FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE						

M Le Maire,

VU la délibération 2016/050 en séance du 16 juin 2016, relative à la convention du restaurant scolaire des élèves fréquentant l'école publique Marcel Pagnol, ladite convention règle les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Lugny.

L'article 3 de la convention précise le mode de calcul de la répartition des charges. 864 heures ont été comptabilisées pour la surveillance des élèves. 98 heures ont été comptabilisées pour le secrétariat.

M Le Maire présente le montant des frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire qui s'élèvent à :
20 779.92 € pour un effectif de 85 élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

FIXE la Participation 2023 à : **244,47 euros / élève** (20 779,92 € euros / 85 élèves

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 070

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			Absente
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour 10
OBIET	RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'UN AGENT COORDONNATEUR ET DEUX AGENTS RECENSEURS						

M Le Maire,

Le maire expose :

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traitant des opérations de recensement

VU que le recensement est sous la responsabilité de l'Etat,

VU que la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE,

VU que les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement,

VU que Lugny sera recensé du **jeudi 18 janvier 2024 au 17 février 2024**,

Il convient de prévoir deux agents recenseurs, ainsi qu'un coordonnateur chargé d'encadrer ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

CHARGE le maire de recruter :

- * deux agents recenseurs,
- * un agent coordonnateur.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 071

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			Absente
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour 10
OBIET	CONTRIBUTION 2022 FOND MUTUALISATION TELECOM 2021 (RODP) RESEAUX ROUTIERS ET NON ROUTIERS						

M Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées \(RODP télécom\)](#) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

M Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP TELECOM, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

M Le Maire rappelle également que la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

VU les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DIT que le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par l'article L.45-1 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le montant annuel des redevances du domaine public routier est fixé à :

- **459,70 €** pour l'artère Domaine Public Routier Souterrain : $(9.995+0.786)*42,64$
- **523,87 €** pour l'artère Domaine Public Routier Aérien : $9.215*56,85$
- **34.12 €** pour l'artère « Autres Installations »-cabines-armoires-bornes $([1+0.2]* 28,43,$

Soit un total de **1 017,69 €** à reverser au SYDESL pour l'exercice **2021/Contribution 2022**.

Les recettes correspondantes au montant des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2022 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL la somme de 1 017,69 € équivalente au produit total des RODP perçues auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2021.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 071-217102672-20231025-2023071BIS-DE

M Le Trésorier et Mme la secrétaire de mairie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

CHARGE M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 072

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent		
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	Absente		
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour
OBJET	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS GRANDE RUE - SYDESL					

M Le Maire,

M Le Maire fait part du projet d'enfouissement des réseaux d'Electrification, d'Eclairage Public et de Télécommunications (affaire n°267109-environnement) situé Grande Rue à LUGNY, transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux soit d'un montant de 113 117,34 € TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût à la charge de la commune, serait approximativement d'un montant de **20 491,02 €** (3000,73 € HT et 17 490,19 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL),
- **DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de **20 491,02 €** (3000,73 € HT et 17 490,19 € TTC).sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- **DONNE** pouvoir à M Le Maire afin de signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 073

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 20/10/2023	Affichage du 20/10/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
		CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
		GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			Absente
		REDOUTEY Franck	Présent				
		LALANNE Jean-Charles	Présent				
		THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
		ROUGEOT François	Présent				
		POINT Patrick	Présent		Contre	Abstention	Pour 10
OBJET	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS Complément à la 2^{ème} tranche 2023						

Le Maire de LUGNY,

Présente une demande de subvention reçue au secrétariat de la mairie. Cette demande est étudiée par l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Article : 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Complément ANNEE 2023

Déjà Versé sur 2023	5630,05
TIERS	montant en euros
AMICALE DES POMPIERS	600,00
TOTAL SUBVENTIONS en €	600,00

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 074
REPORTÉE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 20 octobre 2023, affichée le 20 octobre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
20/10/2023	20/10/2023		11	09	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			Absente
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Présent		REPORTÉE	REPORTÉE	REPORTÉE
OBIET	DM 06 : VIREMENT DE CRÉDIT OPERATION 10007 (ECOLE) VERS OPERATION 51 (CIMETIERE)					

Le Maire de LUGNY,

CONSIDERANT les travaux prévus au cimetière plus importants que prévu, il convient d'établir un virement de crédit afin de régler la partie enrobé des travaux d'engazonnement des cimetières.

Ces travaux n'étant pas prévus sur l'exercice 2023, afin de pouvoir mandater les écritures comptables, il convient d'ouvrir le crédit au chapitre 024 (recette d'investissement) afin d'enregistrer la vente d'un montant de 9 000 €.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Art-2116 / Chapitre 21 Opération 51	CIMETIERE	2 500,00 €
Investissement		
Total		2 500,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Art-2131 / Chapitre 21 Opération 10007	Bâtiments publics	-2 500,00 €
Investissement		
Total		-2 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit, sur le budget de l'exercice 2023.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

